Prêt Vert - Ademe

BPIFRANCE

Présentation du dispositif

Encourager les TPE et les PME à engager des projets de transition écologique et énergétique.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Il s'adresse aux TPE et PME ayant bénéficié d'un diagnostic "Diag Eco-Flux":"/aide/WHVPGSwMDA4v/bpifrance/diag-eco-flux.html" (offre d'accompagnement Bpifrance) ou d'une aide de l'ADEME obtenue au cours des 3 dernières années.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont concernés les investissements immatériels ou matériels à faible valeur de gage ainsi que l'augmentation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR).

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant du prêt vert est compris entre 10 000 et 1 M€.

Le montant du prêt doit être inférieur ou égal au montant cumulé des subventions accordées au projet et des fonds propres et quasi-fonds propres de l'emprunteur.

Taux fixe préférentiel grâce à une aide de l'ADEME – l'entreprise doit être en capacité de recevoir une aide qui s'applique dans le cadre du régime de minimis.

Une retenue de garantie, égale à 5% du montant total du prêt est prévue. Elle est restituée après complet remboursement du prêt, et augmentée des intérêts qu'elle a produits.

Il est obligatoirement associé à un partenariat financier, à raison de 1 pour 1.

Pour quelle durée ?

Pour une durée de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum. Il se rembourse par échéances trimestrielles avec amortissement linéaire du capital.

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 3 ans.
- Données supplémentaires
  - Aides soumises au règlement
    - Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

BPIFRANCE

- **Accès aux contacts locaux de Bpifrance**
  Web : www.bpifrance.fr

Déposer son dossier

- https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege